# Agglomération d'Agen (Siren : 200035459)

## FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

### Données générales

| | |
|---|---|
| Nature juridique | Communauté d'agglomération (CA) |
| Commune siège | Agen |
| Arrondissement | Agen |
| Département | Lot-et-Garonne |
| Interdépartemental | non |

### Date de création

| | |
|---|---|
| Date de création | 10/09/2012 |
| Date d'effet | 31/12/2012 |

### Organe délibérant

| | |
|---|---|
| Mode de répartition des sièges | Répartition de droit commun |
| Nom du président | M. Jean DIONIS DU SEJOUR |

### Coordonnées du siège

| | |
|---|---|
| Complément d'adresse du siège | 8 rue André Chenier |
| Numéro et libellé dans la voie | BP19 |
| Distribution spéciale | |
| Code postal - Ville | 47916 Agen |
| Téléphone | 05 53 69 68 67 |
| Fax | 05 53 69 68 60 |
| Courriel | |
| Site internet | |

### Profil financier

| | |
|---|---|
| Mode de financement | Fiscalité professionnelle unique |
| Bonification de la DGF | non |
| Dotation de solidarité communautaire (DSC) | non |
| Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) | non |
| Autre taxe | non |
| Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) | non |
| Autre redevance | non |

### Population

| | |
|---|---|
| Population totale regroupée | 99 488 |

| | |
|---|---|
| Densité moyenne | 205,92 |

## Périmètre

Nombre total de communes membres : 31

| Dept | Commune (N° SIREN) | Population |
|---|---|---|
| 47 | Agen (214700015) | 34 956 |
| 47 | Astaffort (214700155) | 2 112 |
| 47 | Aubiac (214700163) | 1 140 |
| 47 | Bajamont (214703308) | 1 021 |
| 47 | Boé (214700312) | 5 679 |
| 47 | Bon-Encontre (214700320) | 6 421 |
| 47 | Brax (214700403) | 2 104 |
| 47 | Castelculier (214700510) | 2 408 |
| 47 | Caudecoste (214700601) | 1 047 |
| 47 | Colayrac-Saint-Cirq (214700692) | 3 062 |
| 47 | Cuq (214700767) | 271 |
| 47 | Estillac (214700916) | 2 006 |
| 47 | Fals (214700924) | 368 |
| 47 | Foulayronnes (214701005) | 5 526 |
| 47 | Lafox (214701286) | 1 171 |
| 47 | Laplume (214701377) | 1 498 |
| 47 | Layrac (214701450) | 3 630 |
| 47 | Le Passage (214702011) | 9 787 |
| 47 | Marmont-Pachas (214701583) | 153 |
| 47 | Moirax (214701690) | 1 199 |
| 47 | Pont-du-Casse (214702094) | 4 331 |
| 47 | Roquefort (214702250) | 1 855 |
| 47 | Saint-Caprais-de-Lerm (214702342) | 663 |
| 47 | Sainte-Colombe-en-Bruilhois (214702383) | 1 707 |
| 47 | Saint-Hilaire-de-Lusignan (214702466) | 1 531 |
| 47 | Saint-Nicolas-de-la-Balerme (214702623) | 403 |
| 47 | Saint-Pierre-de-Clairac (214702698) | 918 |
| 47 | Saint-Sixte (214702797) | 368 |
| 47 | Sauvagnas (214702888) | 540 |
| 47 | Sauveterre-Saint-Denis (214702938) | 444 |
| 47 | Sérignac-sur-Garonne (214703001) | 1 169 |

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 40

| Compétences exercées par le groupement |
|---|
| Production, distribution d'énergie |
| - Hydraulique |

*- Mise en oeuvre des travaux de protection contre les inondations de "Garonne" et de ses affluents*

Environnement et cadre de vie

- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)

*L'Agglomération d'Agen est compétente de plein droit pour : la gestion des réseaux d'eau, d'assainissement collectif et non collectif, les activités de production, de distribution et de tarification, la gestion des réseaux d¿eaux pluviales des communes membres (unitaires ou séparatifs) selon les dispositions de la circulaire n° 78¿545 du 12 décembre 1978 (Ministère de l'Intérieur) sans que les charges liées à la gestion des eaux pluviales ne soient répercutées sur le prix de l'eau payé par l'usager.*

- Assainissement collectif

*L'Agglomération d'Agen est compétente de plein droit pour : la gestion des réseaux d¿eau, d¿assainissement collectif et non collectif, les activités de production, de distribution et de tarification, la gestion des réseaux d¿eaux pluviales des communes membres (unitaires ou séparatifs) selon les dispositions de la circulaire n° 78¿545 du 12 décembre 1978 (Ministère de l¿Intérieur) sans que les charges liées à la gestion des eaux pluviales ne soient répercutées sur le prix de l¿eau payé par l¿usager.*

- Assainissement non collectif

*L¿Agglomération d¿Agen est compétente de plein droit pour : la gestion des réseaux d¿eau, d¿assainissement collectif et non collectif, les activités de production, de distribution et de tarification, la gestion des réseaux d¿eaux pluviales des communes membres (unitaires ou séparatifs) selon les dispositions de la circulaire n° 78¿545 du 12 décembre 1978 (Ministère de l¿Intérieur) sans que les charges liées à la gestion des eaux pluviales ne soient répercutées sur le prix de l¿eau payé par l¿usager.*

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

*mise en place progressive de la collecte sélective élaboration d'un maillage des déchetteries dont elle a la gestion.*

- Lutte contre les nuisances sonores

- Lutte contre la pollution de l'air

*- Lutte contre la pollution de l'air*

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

- Autres actions environnementales

*aménagement et gestion d¿un Parc Naturel Urbain Fluvial Agen-Garonne (aménagement de berges, seuil de Beauregard, canal latéral, valorisation des traditions fluviales, promotion touristique et valorisation du lien de solidarité rive « droite » - rive « gauche », etc.) élaboration d¿un schéma communautaire des espaces de nature et du patrimoine naturel et bâti ainsi que sa réactualisation périodique création, aménagement, mise en réseau et gestion de parcs naturels urbains et ruraux d¿agglomération dans les communes de l¿agglomération mise en ¿uvre d¿actions concourant à la mise en valeur des paysages L¿Agglomération d¿Agen est compétente pour la création d¿un schéma communautaire des sentiers de randonnée touristique déclarés d¿intérêt communautaire. L¿Agglomération d¿Agen est compétente pour assurer la maintenance et le renouvellement des réseaux d¿éclairage public des communes membres ainsi que sur la programmation d¿investissement prévisionnelle proposée par les communes pour l¿extension de ces réseaux. L'AA est compétente pour l'éclairage public se trouvant sur l'ensemble du périmètre de l'AA à l'exclusion de l'éclairage des installations sportives et des illuminations festives.*

Sanitaires et social

- Action sociale

*L¿Agglomération d¿Agen met en ¿uvre les actions suivantes en soutien et en accompagnement de l¿action sociale initiée par les communes membres : Création et fonctionnement de maisons médicales pluridisciplinaires des professionnels de santé après diagnostic de l¿offre médicale produit par la Commission Départementale de la Démographie Médicale (CODDEM) Accompagnement des communes, sous forme de garantie d¿emprunt à leurs investissements dans le cadre de réalisation de structures d¿accueil de jour pour personnes âgées Gestion des structures petite enfance et des Centres de Loisirs Sans Hébergement de l¿ex-CCCLB et déclarés par elle d¿intérêt communautaire.*

Politique de la ville / Prévention de la délinquance

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions

définis dans le contrat de ville

L¿Agglomération d¿Agen associe les communes membres au sein d¿un espace de solidarité en vue d¿élaborer et de conduire des projets de développement social urbain et d¿aménagement de leurs territoires. A ce titre, l¿Agglomération d¿Agen contractualise avec l¿Etat et tout autre partenaire (collectivités locales¿) pour engager des dispositifs de développement urbain, d¿insertion économique et sociale ayant pour objectif de privilégier : les actions ciblées sur les quartiers prioritaires dont l¿ouverture portera sur le territoire de l¿agglomération, les dispositifs d¿intérêt communautaire de prévention de la délinquance, les actions en référence à la loi n° 2002¿276 du 27 février 2002 relative à «la démocratie de proximité», pour permettre à l¿Agglomération d¿Agen d¿aider les communes membres, par voie conventionnelle, à faire fonctionner leurs associations de quartiers lorsqu¿elles en ont créées et à les promouvoir ; les associations de quartiers ou assimilées peuvent saisir, par l¿intermédiaire des communes concernées, l¿Agglomération, dans les limites de ses compétences, en vue de son soutien à l¿amélioration du service public rendu aux usagers, la coordination, à la demande des communes, de toute action de cohésion sociale.

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

*Pour les zones d¿activités à créer et pour les zones d¿activités existantes, sur proposition des communes concernées et sous la réserve de déclaration d¿intérêt communautaire, l¿Agglomération d¿Agen est également de droit compétente pour toutes les zones d¿activités déjà créées par de précédents EPCI et déclarées par ceux-ci d¿intérêt communautaire Pour les zones d¿activités mixtes (économie et habitat) : l¿Agglomération d¿Agen est compétente pour ces zones d¿activités, sur proposition des communes concernées et sous la réserve de déclaration d¿intérêt communautaire.*

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

*L¿Agglomération d¿Agen assure la construction, l¿aménagement, l¿entretien et la gestion des équipements culturels déclarés d¿intérêt communautaire. - L¿Agglomération d¿Agen assure la construction, l¿aménagement, l¿entretien et la gestion des équipements sportifs déclarés d¿intérêt communautaire.*

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- Schéma de secteur

*Réalisation de schémas de secteur et de toutes études d¿urbanisme et d¿aménagement pour le compte de l¿Agglomération d¿Agen*

- Plans locaux d'urbanisme

*Elaboration, gestion et suivi du Plan Local d¿Urbanisme Durable (PLUD) et tous les documents d¿urbanisme en tenant lieu ; Dans ce cadre est préservé à chaque commune membre le soin d¿apprécier, dans le respect et en cohérence avec les orientations du PLUD et de son PADD, toutes les adaptations locales de son plan de secteur communal précisant les orientations d¿aménagement et de programmation ainsi que le règlement spécifique à ce secteur, au sens des dispositions de l¿article L. 123-1-1-1 du Code de l¿Urbanisme ; Assistance, conseil et appui technique aux communes sur tous les projets et études d¿aménagement et d¿urbanisme d¿intérêt local*

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

- Constitution de réserves foncières

*Réserves foncières par l¿intermédiaire notamment de l¿établissement public foncier local*

- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports

*L¿Agglomération d¿Agen est compétente de plein droit en qualité d¿autorité organisatrice de premier rang pour organiser les transports publics et scolaires. Dans ce cadre, elle s¿oblige à élaborer un schéma de transport communautaire intégrant les transports collectifs urbains, les transports collectifs en milieu rural et les transports scolaires. Pour ce faire, elle est compétente pour lever le versement transport. L¿exercice de cette compétence conduit l¿Agglomération d¿Agen à conclure avec les autres autorités organisatrices de transport public dans le département des dispositifs conventionnels, notamment en matière de transports scolaires, et ce, afin d¿assurer une continuité géographique pour les usagers.*

- Transport scolaire

*L¿Agglomération d¿Agen est compétente de plein droit en qualité d¿autorité organisatrice de premier rang pour organiser les transports publics et scolaires. Dans ce cadre, elle s¿oblige à élaborer un schéma de transport communautaire intégrant les transports collectifs urbains, les transports collectifs en milieu rural et les transports scolaires. Pour ce faire, elle est compétente pour lever le versement transport. L¿exercice de cette compétence conduit l¿Agglomération d¿Agen à conclure avec les autres autorités organisatrices de transport public dans le département des dispositifs conventionnels, notamment en matière de transports scolaires, et ce, afin d¿assurer une continuité géographique pour les usagers.*

- Plans de déplacement urbains

*L¿Agglomération d¿Agen élabore le Plan de Déplacement Urbain en tenant compte des différents modes de déplacements et le schéma directeur d¿accessibilité des services de transports urbains.*

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

*L¿Agglomération d¿Agen est compétente pour la création ou l¿aménagement et l¿entretien de voiries d¿intérêt communautaire sur la base de critères définis par délibération et permettant d¿arrêter la liste des voiries concernées.*

- Signalisation

*L¿Agglomération d¿Agen est compétente pour la création, l¿aménagement et la gestion de la signalisation routière y compris les feux tricolores sur la voirie pour laquelle elle est compétente.*

- Parcs de stationnement

*L'Agglomération d'Agen est également compétente pour la création, l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.*

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

*L'Agglomération d'Agen est compétente pour la création et la gestion d'un Office de tourisme communautaire.*

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

*programme local de l¿habitat, politique du logement d¿intérêt communautaire observatoire de l¿habitat actions et aides financières en faveur du logement social d¿intérêt communautaire actions en faveur du logement des personnes défavorisées actions, par des opérations d¿intérêt communautaire, et aides financières en faveur de l¿amélioration du parc immobilier bâti rattachement de l¿Office Public d¿Habitat « AGEN HABITAT » à l¿Agglomération*

- Politique du logement non social

- Politique du logement social

*- dél du 27/03/03 : participation à hauteur de 50% de la part demandée à la commune membre. Ce régime prendra fin lors de la mise en place du PLH.*

- Action et aide financière en faveur du logement social

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

- Amélioration du parc immobilier bâti

- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

Infrastructures

- Eclairage public

*L?AA est compétente pour assurer la maintenance et le renouvellement des réseaux d?éclairage public des communes membres ainsi que sur la programmation d?investissement prévisionnelle proposée par les communes pour l?extension de ces réseaux. Des conventions de partenariat provisoires seront établies avec les communes afin de permettre à l?AA de mettre en ?uvre les dispositions opérationnelles nécessaires aux transferts des personnels et des biens et des contrats afférents à l?exercice de l?activité. Pour les communes ayant délégué cette compétence à un syndicat de communes, l?AA passe, afin de ne pas rompre la continuité du service public, une convention de partenariat avec le syndicat de communes concerné, le temps nécessaire à l?agglomération d?organiser le transfert des personnels, des biens, et des contrats afférents à l'exercice de l'activité. L'AA est compétente pour l'éclairage public se trouvant sur l'ensemble du périmètre à l'exception de l'éclairage des installations sportives et des illuminations festives. La gestion de l'éclairage public est réalisée*

*autant le long d'une voie communautaire que d'une voie communale. Compétence Feux tricolores : l'AA est compétente pour tous les feux tricolores du territoire de l'AA concerné. Pour la gestion de la signalisation routière, l'AA n'est compétente que sur la voirie d'intérêt communautaire*

Autres

- Préfiguration et fonctionnement des Pays

*Participation à la démarche "Pays "*

- Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...)

*L'Agglomération d'Agen est compétente pour exercer, les opérations suivantes liées aux réseaux et aux services locaux de télécommunications : établissement et exploitation d'infrastructures de télécommunications (téléphonie fixe et mobile, desserte de télévision, réseaux numériques, internet,...), acquisition de droits d'usage et achats d'infrastructures existantes*

- NTIC (Internet, câble...)

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Autres

*Aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à la demande de la commune d'implantation mettant à disposition le foncier ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE : L'AA mène une politique de partenariat avec l'Etat, la Région et le Département pour toutes les actions concernant l'implantation, le développement et le fonctionnement de l'Enseignement supérieur et de la recherche sur son territoire. Cette action est menée en étroite collaboration avec le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) d'Aquitaine au travers d'un schéma local d'enseignement supérieur et de la recherche GESTION DE SERVICES MUTUALISES POUR LE COMPTE DES COMMUNES : - Prestation voiries communales : Au-delà de l'exercice de sa compétence optionnelle de création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, l'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d¿un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales (y compris les chemins ruraux) dans le cadre d¿une organisation mutualisée des ressources et moyens à y affecter. - Système d¿information géographique : Le développement de la numérisation des actes et des cartographies nécessaires aux communes pour une bonne gestion de leurs compétences conduit l'Agglomération d'Agen à mettre en place un service mutualisé de digitalisation du cadastre et de son exploitation, comme à convenance des communes membres, de tout autre réseau appelé à être identifié par voie cartographique dans le cadre du Système d'Information Géographique (S.I.G). Cette mutualisation du S.I.G est délibérée par le Conseil d'Agglomération pour que les modalités techniques et financières de sa mise en oeuvre en soient précisées. - Accessibilité : L'Agglomération d'Agen apporte au travers d'un service mutualisé l'ingénierie et la technicité d'élaboration des diagnostics et plans d'action, à charge ensuite pour les communes membres d'en assurer la mise en oeuvre sous leur propre maitrise d¿ouvrage. - Achats publics groupés : L'AA développe en tant que de besoin au bénéfice de ses communes membres un service d'achats et de commandes groupés visant à optimiser la dépense publique à affecter aux biens et acquisitions que les Communes comme les établissements publics ont la charge d'acquérir. - Hygiène et sécurité : L'AA partage avec les communes membres la nécessité, pour leur personnel et leur patrimoine, d¿une gestion respectueuse de la réglementation en matière d¿hygiène et de sécurité ; dans ce cadre, elle met en place un service mutualisé en ce domaine constitutif d'une organisation en réseau des Agents Chargés de la Mise enoeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO). - Gestion du droit des sols : L'AA gère un service communautaire d'urbanisme, à la disposition des communes membres, pour l'accomplissement des missions d'instruction de l'ensemble des autorisations du droit des sols délivrées par les maires sous leur contrôle et leur responsabilité. Cette mission du service communautaire d'urbanisme comprend également l'aide technique et l'expertise en matière de contentieux de l¿urbanisme. INCENDIE ET SECOURS :Cette participation s'entend pour : la prise en compte des cotisations communales au SDIS, la prise en charge des bornes à incendie sur le domaine public, à l'exclusion des dispositifs d'alimentation en eau qui ne relèveraient pas du réseau d'eau potable le concours de l'Agglomération d'Agen, pour le compte de ses communes membres et au côté du Département de Lot-et-Garonne et du SDIS, aux équipements opérationnels de secours et d¿incendie (caserne..) sous la réserve d'une instruction affinée des projets permettant d'apprécier leur adaptation à la sécurité des populations GESTION D'UN FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE EN FAVEUR DES COMMUNES MEMBRES*

## Adhésion à des groupements

| Dept | Groupement (N° SIREN) | Nature jur. | Population |
|---|---|---|---|
| 47 | Syndicat Mixte du pays de l'Agenais (200004869) | SM ouvert | 104 900 |
| 47 | Syndicat mixte pour la gestion du stationnement en ouvrage sur le territoire de la ville d'Agen (200061943) | SM fermé | 99 488 |
| 47 | Lot-et-Garonne Numérique (200044584) | SM ouvert | 343 059 |
| 47 | S.M. du site du Marché d'Intérêt National (M.I.N.) d'Agen Boé (254702525) | SM ouvert | 99 488 |
| 47 | Syndicat mixte d'aménagement de la Masse et de la Laurendanne (200063386) | SM fermé | 43 944 |
| 47 | S. MIXTE pour l'aérodrome départemental (S.M.A.D.) (254701303) | SM ouvert | 99 488 |

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2018 - millésimée 2015)